



Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2011

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2011**

### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

Les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra **le jeudi 28 avril 2011, à 10.30** au Centre d'Affaires Etoile Saint Honoré - 21-25 rue Balzac 75008 PARIS.

L'ordre du jour, les projets de résolutions ainsi que les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mars 2011, sous la forme d'un avis préalable.

Cet avis est consultable sur le site internet de la Société : [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance)

L'avis de convocation sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 avril 2011 et dans le journal d'annonces légales, les Petites Affiches, le 11 avril 2011.

Cet avis sera consultable sur le site internet de la Société : [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance)

Les documents préparatoires à l'Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la société ([www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance)) à compter de ce jour.

Par ailleurs, à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables, tout actionnaire nominatif pourra, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander, par courrier adressé à la Société ou à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 que les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce lui soient envoyés à l'adresse postale indiquée par ses soins. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire pourra également prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée.